



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

**PROCES - VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUILLET 2024 A 10H00**

Date de la convocation :
24/07/2024

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **17**

Nombre de conseillers
représentés : **5**

L'an deux mil vingt-quatre et le trente du mois de juillet, à dix heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Etaient présents : Renée JEANNERET Maire, Alain FILIPPI, Catherine DAGUET, Frank MATHIEU, Jean-Pierre LION, Karine CHAMPIE (*arrivée à 10h16*) adjoints, Alain BROSSARD, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, René BONNET, Reynald CADORET, Pascale DUBUC, Michel PETIT et conseillers municipaux.

Absents excusés : Michel GANDON pouvoir à Jean-Pierre LION, Danielle STAES pouvoir à Alain BROSSARD, Josiane BRENIER pouvoir à Arlette DURIEZ, Gérard DARRIGOL pouvoir à Pascale DUBUC, Nadine QUENNESSON pouvoir à Régis AMIOT.

Absents : Cindy OLIVIER

Madame le maire ouvre la séance à 10 heures 04 minutes.

Madame le maire procède à la nomination d'un secrétaire de séance : Madame Laura BONHOMME est nommée secrétaire de séance et est assistée de Madame Gaëlle JEROME, agent administratif.

Quorum : Madame le Maire procède à l'appel nominatif des membres de l'assemblée. Dix-sept élus étant présents, le quorum est atteint et le conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le compte rendu de la séance du 23 juillet 2024.

- *Madame le Maire prend acte de la demande de corrections de Mme DUBUC et Mr DARRIGOL et indique que le compte-rendu sera corrigé en ce sens.*
- *Madame le Maire rappelle qu'on ne peut pas tout écrire dans un compte-rendu, seuls les éléments utiles au débat doivent être notifiés.*
- *Monsieur BONNET indique que ses remarques durant ce Conseil Municipal seront transmises au secrétariat général.*

Le compte – rendu est approuvé à la majorité :

- **POUR : 15**
- **CONTRE : 7 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DUBUC, DARRIGOL, QUENNESSON)**
- **ABSENTION : 0**

Madame le Maire passe à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024 – 0101 : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Frank MATHIEU, 3^{ème} adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

Madame le Maire expose que :

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
VU Les arrêtés des 28 octobre 2020, et 26 juin 2023 par lequel le Maire a donné délégation de fonction à Monsieur Frank MATHIEU en sa qualité de 3^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines suivants : Jeunesse & Sport, Loisirs et événements sportifs

VU L'arrêté n°2024-002 du 30 janvier 2024 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction à Monsieur MATHIEU 3^{ème} adjoint,

CONSIDERANT La décision formulée par Monsieur Frank MATHIEU dans son courrier du 28 janvier 2024 de rendre l'ensemble des délégations qui lui ont été confiées

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de préserver la bonne marche de l'administration municipale,

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Selon l'article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de l'ensemble des délégations de fonction donné à Monsieur Frank MATHIEU, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Frank MATHIEU en tant qu'adjoint au Maire.

S'agissant de la décision portant sur la nature du scrutin (public ou secret) pour les délibérations relatives au maintien au poste d'adjoint de Messieurs MATHIEU et FILIPPI, Madame le Maire procède à un vote. Il ressort que le Conseil Municipal a décidé à la majorité des membres présents de voter à bulletin secret comme suit :

- POUR : 8 (FILIPPI, MATHIEU, AMIOT, RODSPHON, DURIEZ, BONNET, CADORET, DUBUC)

Les votes « pour » représentant plus du tiers des membres présents, le scrutin sera secret.

Interventions :

- *Monsieur BONNET précise qu'il dira la nature de ce vote.*
- *Madame le Maire lui rappelle que le bulletin est secret et qu'il ne peut pas révéler la nature de son vote*

10 h 16 : Arrivée de Karine CHAMPIE

- *Monsieur FILIPPI demande la parole : « J'ai bien compris que vous souhaitiez évacuer deux adjoints. C'est clair et net. Ce qui m'inquiète c'est que d'une part, ni Franck, ni moi avons reçu un document expliquant les motifs justifiant le retrait de nos délégations. Aujourd'hui, vous procédez au retrait de la fonction. Je vous rappelle, Madame, que le code pénal prévoit la présomption d'innocence qui date de 1992, la loi GUIGOU mis en application par Monsieur TOUBON en 1993. C'est l'une des bases du droit français. En conséquence de quoi, je veux savoir ce que vous nous reprochez. Vous avez dû faire un rapport, des auditions pour constituer un dossier qui expliquant les raisons de ces retraits. Ou alors c'est juste une aiguille qui a traversé votre cerveau, et un matin vous vous êtes réveillées en vous disant : je vais éliminer deux adjoints qui ne me conviennent plus. Ça c'est le premièrement, j'aurai d'autres explications à demander. »*
- *Madame le Maire rappelle que c'est Monsieur Frank MATHIEU qui a remis ses délégations. Il a eu l'occasion de donner ses raisons en public et Madame le Maire en a pris acte. Elle précise à Monsieur FILIPPI que les motifs de sa décision lui ont été notifiés par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception le 15 mai 2024. Elle indique qu'il a lui-même signé le courrier signifiant cette décision de retrait de l'ensemble des délégations qui lui avaient été confiées. Elle énonce aux membres de l'assemblée délibérantes les motifs pouvant justifier un retrait de délégations :*

1. *La mise en cause publique de la politique suivie par le Maire (paragraphe A, CE 86.148 précités),*
2. *Des dissensions apparues à l'occasion du vote du budget. A ce titre, Madame le Maire rappelle que Monsieur FILIPPI a voté contre les budgets,*
3. *Des différends sur la gestion municipale,*
4. *Les mauvaises relations : Monsieur FILIPPI s'est publiquement désolidarisé de la majorité une première fois par le non-vote des budgets, une seconde fois par voie de presse ainsi qu'en conseil municipal. Madame le Maire explique que l'ensemble de ces motifs sont suffisamment sérieux pouvant justifier un retrait de délégations.*

Madame le Maire rappelle également qu'un maire peut confier des délégations aux adjoints dans l'exercice de sa fonction mais il peut aussi les retirer.

- *Monsieur FILIPPI prend la parole : « On ne fait pas une action sans préalablement recevoir quelqu'un et lui expliquer, et même l'entendre, même faire un Procès-Verbal d'audition. Ce n'est pas la procédure administrative, je suis désolé. »*
- *Madame le Maire indique que Monsieur FILIPPI avait la possibilité de former un recours contre cette décision. Le délai de voie de recours est expiré. Elle estime avoir été suffisamment claire sur les motifs conduisant à cette décision.*
- *Monsieur FILIPPI prend la parole : « Je prends acte. Vous n'avez pas constitué de dossier sur ce sujet. Quand on fait une enquête administrative, on la boucle. Vous êtes un peu juste en droit. »*
- *Madame le Maire lui rappelle qu'elle s'appuie sur les textes du CGCT.*
- *Monsieur FILIPPI ajoute : « La procédure administrative est la même pour toutes les administrations. On fait une enquête administrative. »*
- *Madame le Maire l'invite à lire les textes.*
- *Monsieur FILIPPI note : « vous n'avez fait aucun dossier, aucun PV d'audition. Merci Madame. Je veux que ce soit inscrit sur le PV dans la formule que je viens de dire. »*
- *Monsieur BONNET demande la parole.*
- *Madame Le Maire lui indique qu'elle lui donnera la parole après le vote car elle estime que les interventions peuvent exercer une influence sur le vote.*

Après vote au scrutin secret et délibération, le Conseil Municipal décide à la majorité :

- **POUR : 11**
- **CONTRE : 11**
- **ABSTENTION : 0**
- **PREND ACTE** du retrait d'une délégation de fonction et de signature à Monsieur Frank MATHIEU, adjoint au Maire,
- **DECIDE** de maintenir les fonctions de Monsieur Frank MATHIEU en tant qu'adjoint au Maire.

Délibération n° 2024 – 0102 : Maintien ou non des fonctions de Monsieur Alain FILIPPI 1^{er} adjoint au Maire, après retrait de l'ensemble de ses délégations

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2122-20,
VU Les arrêtés des 28 octobre 2020 24 novembre 2022 et 26 juin 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain FILIPPI, en sa qualité de premier adjoint, au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants : Gestion administrative, Organisation des services, Sécurité, Eau – Assainissement et pouvoir d’ester en justice au nom de la commune en cas d’empêchement ou absence du Maire

VU L’arrêté n°2024-003 du 15 mai 2024 portant retrait de l’ensemble des délégations de fonction et de signature à Monsieur FILIPPI 1^{er} adjoint au Maire,

CONSIDERANT qu’il est nécessaire de préserver la bonne marche de l’administration municipale,
CONSIDERANT qu’aux termes de l’article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque le Maire a retiré les délégations qu’il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

Selon l’article L 2121-21 du CGCT, le vote a lieu dans les conditions de droit commun au scrutin public à la demande du quart des membres présents (le registre des délibérations comporte le nom des votants et l’indication du sens de leur vote) ou au scrutin secret lorsqu’un tiers des membres présents le réclame.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte du retrait de l’ensemble des délégations de fonction et de signature donné à Monsieur Alain FILIPPI, adjoint au Maire ; de se prononcer sur la nature du scrutin, public ou secret et de décider du maintien ou non des fonctions de Monsieur Alain FILIPPI en tant qu’adjoint au Maire.

Interventions :

- *Mr FILIPPI : « je note qu’il n’y a pas eu de dossier, ni de PV d’audition pour ma part. je n’ai vu aucune enquête aucun PV d’audition, je n’ai pas été entendu. »*
- *Madame le Maire rappelle que le Maire dispose d’une grande liberté en matière de retrait de délégation sans avoir à motiver sa décision. Il choisit les bénéficiaires des délégations et il n’est pas contraint de prendre en compte l’ordre du tableau. Il peut donner ou retirer les délégations sans motifs.*

Après vote au scrutin secret et délibération, le Conseil Municipal décide à la **majorité** :

- **POUR : 11**
- **CONTRE : 11**
- **ABSTENTION : 0**
- **PREND ACTE** du retrait d’une délégation de fonction et de signature à Monsieur Alain FILIPPI, adjoint au Maire,
- **DECIDE** de maintenir les fonctions de Monsieur Alain FILIPPI en tant qu’adjoint au Maire.

Interventions :

- *Monsieur FILIPPI : « Je remercie ceux qui ont voté pour nous, enfin un peu de lucidité et d’honnêteté. Pour les autres, je tiens à vous dire que je n’ai aucune rancune, même si c’est moi qui vous ai en partie recruté et fait la campagne ensemble. Madame le Maire, je vous excuse et remerciements. »*
- *Monsieur BONNET explique que son groupe a toujours dénoncé la méthode de travail de Madame le Maire, ce n’est pas pour autant qu’il adhère à celle du groupe « des 12 »*

d'opposition. Il s'est souvent exprimé à ce sujet avec Alain FILIPPI. On leur demande de voter le maintien ou non des anciens colistiers du Maire, leur groupe leur laisse le soin de régler leurs différends entre eux. Pour mémoire et en ce qui les concerne, c'est la démission du Maire qu'ils ont réclamé. Ils n'ont pas oublié que ces adjoints ont permis par leur vote négatif au budget entre autres de ralentir, voire de stopper une politique communale très hasardeuse dans beaucoup de domaines.

- *Madame le Maire rappelle que c'est une obligation légale de convoquer l'assemblée délibérante dans la continuité du retrait de délégations afin qu'elle puisse se prononcer sur le maintien en poste des adjoints.*
- *Monsieur MATHIEU estime que la situation actuelle fait suite au retrait des délégations de Madame DURIEZ et de Monsieur FILIPPI.*
- *Madame le Maire explique que les délégations sont données par confiance et que du moment où cette confiance est rompue, elle estime qu'elle doit les retirer comme cela peut se voir dans d'autres communes.*
- *Monsieur FILIPPI prend la parole : « S'il y a eu des conflits entre nous, le dernier point qui a fait sauter le chapeau de la marmite c'est sur l'affaire du bois. Madame CHAMPIE, si ça ne vous plait pas, je suis désolé. »*
- *Monsieur BROSSARD lui explique qu'il a signé le document autorisant l'intervention de l'entreprise BOIS ET CHARBON REGUSSOIS et que toutes ces explications, certaines d'ordre personnel sont au détriment de la mairie »*
- *Monsieur FILIPPI reprend la parole : « Je m'explique : on a fait une zone de protection incendie sur environ seize hectares. Vous avez, Madame le Maire, traiter directement ce marché avec les entreprises. »*
- *Madame le Maire lui rappelle que ce n'est pas l'objet du débat.*
- *Monsieur FILIPPI prend la parole : « Durant la période d'intérim, j'ai signé un document à la demande de Monsieur GUILLOT. Mais, préalablement à cela, Madame JEANNERET a signé un bon de commande et un devis six mois avant. Tu as dit à tout le monde c'est Monsieur FILIPPI qui a fait couper le bois. Ça c'est la vérité Monsieur BROSSARD.*
- *Madame le Maire note ses remarques et l'invite à prendre connaissance de l'historique du sujet en Conseil Municipal*
- *Monsieur FILIPPI reprend la parole : « J'ai entériné une décision prise en juillet 2023. C'est à ce moment-là que j'ai perdu la confiance politique »*
- *Madame DUBUC souhaite connaître les motifs expliquant à la perte de confiance à l'égard de Madame DURIEZ. Elle estime que c'est elle qui a réalisé toutes les démarches pour la rénovation des Remparts ainsi que l'obtention des subventions.*
- *Madame le Maire explique qu'elle n'a pas à s'exprimer sur ce sujet car ce n'est pas à l'ordre du jour. Elle rappelle son engagement dans ce dossier.*
- *Madame DURIEZ confirme l'engagement de Madame le Maire dans ce dossier. Elle explique qu'elle continue de s'occuper des Remparts à travers son association. Elle aurait aimé être avertie autrement que par courrier. Son objectif avant tout est la mise en avant du vieux village, des Remparts, de la commune.*
- *Madame le Maire explique que le projet des Remparts continue.*
- *Monsieur FILIPPI prend la parole « C'est de la vengeance. On a plus confiance en vous. On vous a demandé quatre fois de démissionner. Vous avez été mis en minorité 4 fois. On remet son mandat. »*

- *Madame le Maire ajoute que si les membres du Conseil Municipal souhaitent démissionner, ils en ont tout à fait le droit. Si cela venait à se produire, alors le retour aux urnes se fera. »*
- *Monsieur CADORET explique que le pouvoir du Maire vient du Conseil Municipal et que désormais celui-ci n'a plus confiance. Il ajoute qu'il est favorable à l'investissement de personnes dans la vie du village via les délégations. Il estime qu'il y a un besoin de changement dans l'exécutif de la mairie de Régusse.*
- *Monsieur FILIPPI prend la parole : « Je fais confiance à la médecine. Je fais confiance à la médecine. »*
- *Madame le Maire lui demande de s'excuser au même titre de ce qui s'est passé avec Madame CHAMPIE sur un différend qu'ils ont eu. Madame le Maire lui explique qu'un écrit a été rédigé.*
- *Monsieur FILIPPI prend la parole : « Quel écrit ? Ça c'est intéressant. Quel écrit vous m'avez fait ? Apportez moi le récépissé de recommandé ! je n'ai rien reçu ! »*
- *Madame le Maire lui explique que c'était un courrier simple.*
- *Monsieur FILIPPI prend la parole : « C'est digne des pays de l'Est ! Allez ça suffit ! Quand je dis menteuse pathologique, j'ai raison ! Elle écrit des lettres de ce type non envoyé en recommandé. Vous allez encore fabriquer une pièce aujourd'hui ! »*
- *Madame le Maire montre à Monsieur FILIPPI le courrier qui lui a été adressé*
- *Madame le Maire donne la parole à Madame JEROME.*
- *Madame JEROME explique que c'est un courrier simple ne nécessitant pas un envoi en recommandé au même titre que les retraits de délégations.*
- *Monsieur FILIPPI prend la parole : « on ne va pas mêler les administratifs au politique. Quand on écrit d'un Maire à un adjoint sur un dossier aussi sensible, on l'envoie en recommandé »*
- *Madame le Maire précise que ce courrier lui sera renvoyé en recommandé.*
- *Monsieur FILIPPI répond : « tu peux me le renvoyer je le déchirerais. Maintenant c'est trop tard on est hors délai. Elle écrit au premier adjoint, elle invente une lettre. Sincèrement, telle que je te connais, tu aurais bien pris toutes les précautions nécessaires pour l'envoyer en recommandé. »*
- *Madame le Maire explique que Monsieur FILIPPI peut tout aussi bien mentir en affirmant de pas avoir reçu le courrier alors qu'il l'a bien reçu.*
- *Monsieur FILIPPI prend la parole : « Vous êtes encore une fois en train de déformer la vérité. C'est bien votre style. Si tu m'avais envoyé un courrier, je me serais fait un plaisir d'y répondre.*
- *Madame le Maire explique que si le courrier n'avait pas été reçu, il aurait été retourné par La Poste.*
- *Monsieur FILIPPI reprend la parole : « C'est extraordinaire ça quand même, vous avez encore raison ! C'est une fabrication toute faite ! »*
- *Monsieur MATHIEU appuie les propos de Monsieur FILIPPI*
- *Monsieur AMIOT souhaite savoir comment Madame le Maire arrive à travailler correctement sur des dossiers où elle est constamment remise en cause.*
- *Réponse de Madame le Maire à Monsieur AMIOT : « je ne suis pas mis en cause dans cette affaire. Une attaque directe de Monsieur FILIPPI à l'encontre de mon adjointe ne découle pas de moi ».*
- *Madame le Maire clos le débat en expliquant que le courrier lui sera renvoyé en recommandé et que le Préfet en possède une copie.*

Délibération n° 2024 – 0103 : AUTORISATION DE DÉPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire explique :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT les devis établis par la société CARACTERES LIBRES, numéros 378 et 379 du 08/07/2024, 380 du 10/07/2024, 382 du 16/07/2024,

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les propositions de dépenses liées au fonctionnement de l'école élémentaire :

Dépense de Fonctionnement

- Manuels scolaires pour l'année scolaire 2024/2025 : 1 046.66 €.
- Soit une dépense totale en section fonctionnement de 1 046.66 €.**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les dépenses telles que précitées,
- De l'autoriser à engager les dépenses présentes et à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 0104 : AUTORISATION DES PROPOSITIONS DE DEPENSES POUR LE FONCTIONNEMENT DU POLE ANIMATION – SERVICE CANTINE – Achat de pain période scolaire 2024

Madame le Maire expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDÉRANT que la commune organise, la pause méridienne durant l'année scolaire :

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- L'autoriser à engager les dépenses de fonctionnement nécessaires suivantes :
- o Achat de pain pour l'année scolaire 2023-2024 (juin et juillet 2024), pour un montant de 300€ TTC.

- Achat de pain pour l'année scolaire 2024-2025 (septembre, octobre, novembre et décembre 2024), pour un montant de 600€ TTC.
- De l'autoriser à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses

Interventions :

- *Madame DUBUC rappelle qu'un vote sur le même sujet a déjà été soumis le 25 juin 2024 et qu'il aurait été judicieux d'anticiper la quantité de pain nécessaire.*
- *Madame le Maire explique que la quantité n'a pas été suffisamment estimée et qu'il s'agit là d'un complément de commande.*

Le Conseil Municipal, oui l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Délibération n° 2024 – 0105 : DECISION MODIFICATIVE N° 4 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire expose à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-173 portant substitution des comptes de gestion 2023 du budget principal au compte administratif 2023 de ce même budget,

VU l'arrêté préfectoral n° DCL/BFL/2024-172 portant règlement d'office et rendant exécutoire le budget primitif 2024 de la commune de Régusse – Budget principal,

VU la délibération n°2024-016 du 22/05/2024 abrogeant les délégations de pouvoirs accordées au Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'abonder les crédits en section d'investissement concernant l'assistance technique pour la définition des travaux et du descriptif détaillé pour les travaux de la salle des fêtes,

Dans ce cadre et à ce titre, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la décision modificative n° 4 du budget principal.

Interventions :

- *Madame DUBUC souhaite avoir une confirmation qu'il s'agit bien d'une étude et non des travaux. Elle demande également la tenue d'une commission travaux.*
- *Madame le Maire précise que ce devis a été exposé en commission sécurité puisqu'il est nécessaire de mettre en conformité la salle des fêtes au niveau sécurité. Elle rappelle également que lors de la commission finances du 12 juillet, une enveloppe de 5 000 euros était prévue en cas de frais supplémentaires. Cette étude, demandée par le SDIS, est obligatoire.*
- *Monsieur CADORET estime qu'il est nécessaire de demander l'aval du Conseil Municipal et de rapporter la somme exacte du devis à savoir 3 864, 00 euros.*
- *Madame le Maire explique que la délibération sera modifiée dans ce sens.*

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les propositions de dépenses telles que précitées,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de ces mêmes dépenses.
- **DIT** que ces dépenses seront affectées au budget principal.

Questions et informations diverses

Questions orales posées par le groupe « Régusse notre avenir » :

1. Monsieur BONNET aimerait avoir des précisions sur la formation de tir des agents de la Police Municipale.
Réponse : Madame JEROME explique que si le CNFPT prend en charge l'ensemble de la formation, cela coûte plus cher que si la commune ait appel à un organisme agréé par le CNFPT. Cela reste dans le cadre de la formation continue.

Questions orales posées par le groupe « Régusse c'est vous » :

- 1.

Questions orales posées par le groupe « Pour Régusse » :

- 1.

Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations confiées par le conseil municipal

Marchés publics ≤ 40 000,00 HT, passés dans le cadre de la délégation du conseil municipal au Maire, après avis des commissions

Marchés publics > 40 000,00 HT, passés sur délibération expresse

Informations :

La séance est levée à 11 h 11

Le Maire,
Renée JEANNERET

La secrétaire,
Laura BONHOMME